



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 17 JANVIER 2023**

**Président** : Mme Corinne ROSTAN, Maire

**Présents** : Marilynne CAMBOULIVES, Catherine DAVOUST-NICOL, Elisabeth DUFALLY, Patrice MARCHÈSE, Michel MARECHAL, Eric NEIRINCK, Mireille PRADES, Cédric TATARA,

**Absents excusés** : Virginie COMMUN, Brigitte DUCOURTIOUX, Stéphanie LEBIEZ, Christophe GAVILLON, Jean-Luc WEINSTEIN

**Pouvoir** : M GAVILLON a donné pouvoir à M MARECHAL  
Mme DUCOURTIOUX a donné pouvoir à Mme DUFALLY  
M WEINSTEIN a donné pouvoir à M NIERINCK  
Mme COMMUN a donné pouvoir à Mme ROSTAN

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine DAVOUST-NICOL

### **ORDRE DU JOUR** :

- ❖ Approbation du procès-verbal du 10 novembre 2022
- ❖ Ouverture des crédits d'investissement pour 2023
- ❖ Frais de déplacement du personnel communal et agents recenseurs
- ❖ Renumérotation du N°44 rue de la Mare
- ❖ Tarifs cantine
- ❖ Modification du règlement intérieur pour la location de la salle communale F.CHATEAU
  
- ❖ Décisions diverses
- ❖ Informations diverses

### **Approbation du Procès-verbal du 10 novembre 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 novembre 2022 a été transmis à l'ensemble des membres. Aucune objection n'étant soulevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité, dans les formes et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

### **Ouverture des crédits d'investissement pour 2023**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2023, permettant la réalisation d'acquisitions et de travaux si nécessaire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif 2023, au maximum, à hauteur du quart du montant des crédits inscrits au budget primitif 2022 si nécessaire, soit 102 357.00€.**

### **Frais de déplacement du personnel communal et agents recenseurs**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient, comme tous les ans, de prendre une décision concernant les frais de déplacement du personnel communal.

Considérant que le personnel communal utilise son véhicule personnel pour les besoins du service,

Considérant que les agents recenseurs utilisent leur véhicule personnel dans le cadre du recensement de la population 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide, de verser pour l'année 2023 l'indemnité de transport prévue par le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, article 2, sur la base de l'indemnité kilométrique au tarif en vigueur.

### **Renumérotation du n°44 rue de la mare**

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de renuméroter le 44 rue de la mare.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant que l'accès à la propriété s'effectue désormais après le 46 rue de la mare.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de revenir sur la délibération N°32/2020 en renumérotant le 44 rue de la mare comme suit :

**Le numéro 44 rue de la mare devient : 48 rue de la mare**

### **TARIFS CANTINE**

Madame le Maire informe le conseil municipal :

En raison de l'augmentation des repas liée au fonctionnement de la cantine scolaire par notre fournisseur Yvelines Restauration au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est proposé de revaloriser l'ensemble des tarifs. La révision des tarifs s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Le Conseil Municipal ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Les tarifs de la cantine scolaire de la commune de Mittainville s'établiront comme suit :

**REPAS CANTINE :**

**Enfants : 5.06 €**

**Enfants familles nombreuses à partir de 3 enfants : 4.45 €**

**Adultes extérieurs : 5.59 €**

**Agent communal : 3.68 €**

**Enseignantes de la commune : 3.68 €**

**TARIF PAI\* :**

**PAI\* : 2€**

**PAI\* Enfants familles nombreuses à partir de 3 enfants :  
1.35€**

**\* ce tarif prend en compte uniquement le service  
(personnel, charges et matériel)**

**TARIF REPAS PRIX COUTANT : 3.09€**

**TARIF PIQUE-NIQUE : 1.80€**

**Avec intervention des agents périscolaires**

**Modification convention location salle communale F.CHATEAU**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il convient d'actualiser la convention et les cautionnements demandés aux locataires de la salle communale F.Chateau .

Pour rappel, les tarifs pour la location de la salle F.Chateau sont inchangés depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018 :

**TARIFS ETE**

|                | ½ journée | Journée | Week-end |
|----------------|-----------|---------|----------|
| Mittainvillois | 150 €     | 200 €   | 300 €    |
| Hors commune   | 250 €     | 450 €   | 650 €    |

**TARIFS HIVER (du 1er octobre au 30 avril)**

|                | ½ journée | Journée | Week-end |
|----------------|-----------|---------|----------|
| Mittainvillois | 200 €     | 250 €   | 350 €    |
| Hors commune   | 300 €     | 500 €   | 700 €    |

Madame le maire propose de modifier le cautionnement qui servira au nettoyage de la salle communale si elle n'est pas rendue propre à la remise des clés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**De porter le cautionnement relatif à la propreté de la salle à 150.00€,**

De maintenir le cautionnement de 500.00€ qui servira de garantie en cas de dégradation du matériel ou du bâtiment,

D'approuver les conditions d'utilisation de la nouvelle convention de la salle communale,

### **Demande de remise gracieuse sur la taxe de raccordement – GOMES SOARES**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale,

Vu la demande de remise gracieuse formulée par le service d'Action Sociale d'Élancourt qui sollicite une remise totale de la dette en cours pour un montant de 1681,76€.

Considérant les éléments portés à la connaissance du conseil municipal; celui-ci note des incohérences inhérentes à la situation financière du couple.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **refuse** la remise gracieuse sur la taxe de raccordement d'un montant de 1681.76€ et charge Madame Le Maire de transmettre sa décision au Service d'Action Sociale d'Elancourt ainsi qu'au Comptable Public, Responsable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet.

### **Décisions et informations diverses**

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les informations suivantes :

#### **PLU :**

Dans le cadre de la modification du PLU, la commission d'urbanisme a demandé une prestation supplémentaire qui consiste en la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation [OAP] dont l'objectif premier est l'encadrement de l'évolution du tissu à bâtir avec le bâti existant.

Cette prestation, à laquelle il faut ajouter les ajustements complémentaires (réunions) souhaités ainsi que la mise en place d'une réunion publique, présente un surcoût d'un montant de 2 328€ TTC.

Madame le Maire précise que les tranches optionnelles comme l'OAP avaient été prévues au BP 2022.

La présentation publique, en fonction des disponibilités du Cabinet Gilson, s'organiserait courant semaine du 20 février 2023.

L'enquête publique, selon le planning prévisionnel, aura lieu courant avril/mai sur une durée d'un mois minimum.

**DON :**

Le comité des Fêtes a fait un don de 160€ à la commune pour la réservation de la salle des fêtes et photocopies annonçant leurs événements. Nous les en remercions.

**ABRI-BUS :**

Madame le Maire expose le projet de réaliser l'installation d'un abri-bus à l'arrêt de car Chemin de la Berthière. Ce dernier concerne plusieurs usagers, lesquels en période d'hiver et d'intempéries sont sans abri ni éclairage. Avec le concours de l'agence INGÉNIERY et du Département, l'étude d'implantation la plus envisageable serait au droit du chemin de la Berthière à l'intersection de la RD71 en retrait du poteau actuel. La société TRANSDEV, dès lors où aucune modification d'implantation du poteau d'arrêt n'est requise, ne s'oppose pas au projet. L'abri sera en structure bois. Un renfort de chaussée (dépôts de grave, petite fondation, petit trottoir pour l'écoulement de l'eau) sera nécessaire comme la réalisation d'un passage piétons.

Madame le Maire recueille à la majorité l'accord du conseil pour mettre en œuvre ce projet. Une subvention sera sollicitée soit par le biais du triennal voirie si celui-ci est reconduit en 2023 soit par les amendes de police.

**AMENAGEMENT RD71 :**

L'aménagement existant n'est pas satisfaisant. Sont observés des non-respects du sens de priorité de passage, non-respect de la vitesse et des débordements sur l'accotement. La commune envisage de réaliser un trottoir côté gauche (en sortie de Mittainville), d'installer des plots en bois côté droit pour éviter le stationnement « sauvage » hors aire prévue à cet effet et de limiter la vitesse à 30km sur ce tronçon. Ces nouveaux aménagements, chiffrés et validés par le Département seront réévalués en commission des finances à l'écriture du BP 2023.

**PROGRAMME NEW-DEAL MOBIL :**

Madame le Maire informe le conseil que la commune a été sollicitée par la Préfecture pour intégrer le programme NewDeal. Mittainville, après audit demandé par la commune, réalisé par la société ORANGE, se trouve dans une zone dite blanche [zone non ou mal couverte par le réseau mobile]. Les principaux enjeux sont la généralisation de la réception en 4G sur le réseau existant et l'amélioration de la couverture dans les bâtiments. Ce programme propose comme solution l'installation d'une antenne.

A cette sollicitation, Madame le Maire a souhaité ne pas faire partie de ce programme 2022 tant que de plus amples informations et réponses aux questions n'aient été données par les services compétents. Un rendez-vous avec Seine et Yvelines Numérique - syndicat mixte chargé de développer les services numériques des territoires est planifié le mercredi 25 janvier 2023. Chacun des conseillers y est invité et pour celles et ceux ne pouvant être présents, leurs questions et/ou demande d'information peuvent être remises auprès de Madame le Maire.

La Direction de la coordination et de l'appui Territorial sera également sollicitée.

La décision d'installer une antenne sera soumise à l'ensemble de la collectivité. Une réunion publique sera proposée.

Lecture est faite des cartes de vœux et de remerciements envoyées par les mittainvillois, adressées aux personnels communal, aux élus et CCAS. Nous les remercions de cette délicate attention.

Madame le Maire invite le conseil à noter les rendez-vous à venir :

- Visite de la Sous-Préfète, mardi 07 février à 14h30
- Visite du Sénat, jeudi 09 février à 10h
- Visite du sénateur Martin-Levrier, mardi 28 mars à 18h

Il est également rappelé aux élus la nécessité de s'inscrire sur le tableau des permanences du samedi matin.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h40.

Le Maire,

Corinne.ROSTAN.

